

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

REGION LORRAINE

Bulletin technique n° 27 du 21 novembre 2000

Grandes Cultures

Le point sur…

LA GESTION DES DECHETS

Elimination des emballages vides :

Aux termes de la loi, les agriculteurs sont responsables de l'élimination correcte des déchets. Il leur est **interdit d'abandonner les emballages vides dans le milieu naturel, de les y enfouir ou de les brûler à l'air libre.**

Les emballages doivent être parfaitement **rincés**. Après trois rinçages, il reste moins de 0.01% du produit dans l'emballage. Ils doivent aussi être percés et **rendus inutilisables**. Dans ce cas, ils sont considérés comme des déchets ménagers et peuvent être déposés en déchetterie.

Les agriculteurs peuvent aussi participer aux opérations de collecte organisées par la profession agricole• (Pic Agri, Opération Ferme Propre, Moisson d'automne en 1996 où avaient été collectés 53 tonnes de PPNU).

Pour un volume de déchets inférieur à 1100 litres par semaine, les services de la commune peuvent se charger du traitement si ils l'acceptent et à condition que les emballages soient propres et vides et que le détenteur final se soit acquitté de la redevance.

Elimination des PPNU (produits phytosanitaires non utilisés)

Ces produits peuvent devenir impropres à utilisation par modification des pratiques de l'agriculteur (changement d'assolement), par apparition d'un nouveau produit plus performant, par retrait réglementaire, par mauvaises conditions de stockage ayant altéré les produits… Il existe pour ceux-ci des centres spécialisés et agréés pour leur traitement. Ces centres sont différents selon la nature chimique des produits.

Les organismes concernés peuvent organiser aussi des opérations de collecte particulière.

Le traitement consiste en une incinération à plus de 1100°C suivi d'un traitement des fumées, d'une récupération des cendres (à peine 1% du volume initial) et fixation de celles-ci avec du ciment pour les rendre neutres. Le stockage se fait alors dans un endroit agréé et surveillé.

Un centre de traitement des déchets se trouve à Malancourt en Moselle. C'est la société CEDILOR (Bois de Malancourt, 57360 MALANCOURT LA MONTAGNE, Tel : 03.87.53.31.31) qui s'occupe de cela.

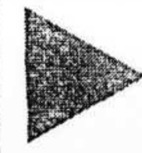
La liste des collecteurs de déchets peut être obtenue auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (tel : 03.87.34.47.00).

•La profession agricole met actuellement en place une **opération Ferme Propre**. Les bidons propres, produits non utilisés et emballages non rincés au moment de la préparation de la bouillie peuvent être déposés. Les lieux de collecte pour les prochains jours sont les suivants :

SECTEUR CAL :
AYDOILLES 30/11/00 ; 9-12H
VILLE EN VERMOIS 29/11/00 ; 9-12H

SECTEUR LORCA :
CHATEAU-SALINS 24/11/00 ; 9-12H
DELME 24/11/00 ; 14-17h
IMLING 24/11/00 ; 9-12H
FAULQUEMONT 27/11/00 ; 9-12H
LEMUD 27/11/00 ; 9-12H
PAGNY LES GOIN 27/11/00 ; 14-17H
GRAVELOTTE 28/11/00 ; 9-12H
KOENIGSMACKER 28/11/00 ; 14-17H
RITZING 28/11/00 ; 9-12H
BOULAY 29/11/00 ; 14-17H
BOUZONVILLE 29/11/00 ; 9-12H
METZ (PORT DE METZ) 30/11/00 ; 14-17H
VIGY 30/11/00 ; 9-12H

Prochain RDV : La collecte des déchets plastiques aura lieu le 16/05/2001



Gestion des déchets.

Service Régional de la Protection des Végétaux
38, rue Sainte Catherine
54043 NANCY CEDEX
☎ 03.83.30.41.51
Fax : 03.83.32.00.45

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de Lorraine

Le Directeur-Gérant : D. VERBEKE

Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 2011 AD
ISSN n° 0980-8507

Abonnement annuel : 400 F

